FICHE DE TELETRANSMISSION

Dette

DECISION n°22-206 du 01/12/2022
Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Contrat de prêt de 10 000 000 euros avec la Société Générale.

Délibération du conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions Alinéa 3

DATE D'ACCUSE DE RECEPTION PREFECTURE DES YVELINES :

2 décembre 2022

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Finances – Ingéniérie financière et fiscale

DECISION N°22-206 DU 01-12-2022

OBJET : Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération - Contrat de prêt de 10 000 000 euros avec la Société Générale.

Le Président,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

VU la circulaire n°NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

VU la délibération n°2020-71 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions, alinéa 3,

VU la délibération n°2022-215 du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022 définissant la politique d'endettement de Saint-Quentin-en-Yvelines et précisant le cadre de la délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2022 relatives à l'adoption des Budgets Primitifs 2022 et autorisant le Président à contracter les emprunts tels qu'ils figurent au compte 16,

VU les délibérations du Conseil Communautaire relatives à l'adoption des Décisions Modificatives sur l'année 2022,

CONSIDERANT la consultation des établissements bancaires organisée par la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT la confirmation de consolidation à « Taux variable de marché » en date du 23 novembre 2022 figurant en annexe de la présente décision,

CONSIDERANT que ce document répond au cahier des charges de la consultation,

DECIDE,

Article 1 : de contracter auprès de la Société Générale un emprunt pour financer les dépenses d'investissement de la Communauté d'Agglomération, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat de prêt « à taux de marché » est composé d'une phase de mobilisation et d'une phase de consolidation.
Classification Charte Gissler : A1

Phase de mobilisation
Nominal :10 000 000 euros
Début : date de signature du contrat
Fin : début de la phase de consolidation
Intérêts : Euribor 1,3,6 mois (floorés à zéro) +0,50%
Commission de non utilisation : de la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0,10% l'an est perçue semestriellement ou à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé.

Phase de consolidation
Montant : 10 000 000 euros
Date de départ : 01/07/2024
Maturité : 01/07/2039 (durée de 15 ans)
Amortissement : linéaire (capital constant)
Périodicité : trimestrielle
Base de calcul des intérêts : exact/360

Taux d'intérêts :
Du 01/07/2024 au 01/07/2039 : Euribor 3 mois + 0,59%
L'Euribor 3 mois est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à zéro.

Possibilité de passage à taux fixe de marchés : sera retenu le taux fixe correspondant au swap de taux sur les mêmes durées et profil amorti que le tirage à taux variable de marchés contre [Euribor 3 mois flooré à zéro] + 0,59%.

Taux effectif global :
Compte tenu des caractéristiques retenues pour le prêt, il est impossible de calculer un taux effectif global valable pour toute la durée du prêt. Toutefois, la banque informe l'emprunteur à titre d'exemple, avec un Euribor 3 mois à 1,898% (flooré à zéro) (observation du 23/11/2022) et une marge de 0,59%, le taux effectif global du prêt ressort à 2,52% l'an proportionnel au taux trimestriel de 0,6306%.

Article 2 : de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Société Générale, de procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr

SOCIETE GENERALE

Confirmation de consolidation à « Taux Variable de Marché » au sein d'un nouveau contrat « Taux de Marché »

A Paris, le 23/11/2022

A l'attention de Monsieur le Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-QUENTIN EN YVELINES

Société Générale Corporate & Investment Banking
17 cours Valmy - 92987 Paris La Défense Cedex
Siège Social : Société Générale, 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris
Société Anonyme – Capital Social : 1 006 489 617,50 euros
au 11 Juillet 2014
B 552 120 222 RCS Paris - APE 651C
N° SIREN : 552-12-222
La Société Générale est un établissement de crédit de droit français agréé par l'ACPR

Email :
list.par-mark-fic-cor-raf-bdf-lag@sgcib.com
Tel: 01.42.13.90.82

Bonjour Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous la confirmation de consolidation à « Taux Variable de Marché » au sein de votre nouveau contrat à « Taux de Marché ».

*Pouvez-vous s'il vous plaît nous retourner toutes les pages de ce document paraphées et signées (**y compris la première page**) par une personne habilitée à engager COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-QUENTIN EN YVELINES. La dernière page doit être signée et revêtue de la mention "bon pour accord" :*

Très cordialement

SOCIETE GENERALE

Dans le cadre de votre politique de gestion des risques de marché, la Société Générale vous recommande de ne conclure des opérations sur produits dérivés qu'après avoir procédé (éventuellement en vous entourant de conseils extérieurs) à votre propre analyse des risques particuliers qu'elles impliquent et des avantages qu'elles sont susceptibles de vous procurer. Afin de faciliter le suivi de vos risques, vous pourrez obtenir de la Société Générale, dans des conditions à déterminer, une évaluation de la valeur de marché des opérations que vous aurez conclues avec elle.

nCF

SOCIETE GENERALE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-QUENTIN EN YVELINES
Nouveau Financement Contrat à "Taux de Marché"
Tirage à Taux Variable de Marché de 10,000,000 €

Phase de mobilisation : Oui

Phase de consolidation :

Montant :	10,000,000 euros
Date de départ :	01/07/2024
Maturité :	01/07/2039 (durée 15 ans)
Amortissement :	Linéaire (capital constant)
Périodicité :	Trimestrielle
Base de calcul :	Exact/360

Taux d'intérêts :
Du 01/07/2024 au 01/07/2039 : **Euribor 3M + 0.59%**
L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à zéro. Possibilité de passage à TF de Marchés : Nous retiendrons le TF correspondant au swap de taux sur les mêmes durées et profil amorti que votre tirage à taux variable de marchés contre [Euribor 3M flooré à zéro] + 0.59%.

Taux Effectif Global : Compte tenu des caractéristiques retenues pour le prêt, il est impossible de calculer un Taux Effectif Global valable pour toute la durée du prêt. Toutefois la Banque informe l'Emprunteur à titre d'exemple, avec un Euribor 3M à 1.898% - flooré à Zéro - (observation du 23/11/2022) et une marge de 0.59%, le taux effectif global du prêt ressort à 2.52% l'an proportionnel au taux trimestriel de 0.6306%.

Nous vous rappelons que, dans le cadre du contrat de prêt et conformément à la réglementation en vigueur qui vous est ou serait applicable, les documents et actes qui sont communiqués par Société Générale et présentant l'ensemble des caractéristiques des opérations financières utiles à la gestion de l'emprunt, tels qu'une restructuration ou un réaménagement de l'emprunt, avant et après leur mise en place, doivent être communiqués à votre Assemblée Délibérante pour assurer son information.

SOCIETE GENERALE
Dans le cadre de votre politique de gestion des risques de marché, la Société Générale vous recommande de ne conclure des opérations sur produits dérivés qu'après avoir procédé (éventuellement en vous entourant de conseils extérieurs) à votre propre analyse des risques particuliers qu'elles impliquent et des avantages qu'elles sont susceptibles de vous procurer. Afin de faciliter le suivi de vos risques, vous pourrez obtenir de la Société Générale, dans des conditions à déterminer, une évaluation de la valeur de marché des opérations que vous aurez conclues avec elle.

nCF

SOCIETE GENERALE

Soulte de rupture des conditions financières

L'Emprunteur reconnaît que des instruments financiers à terme ont été conclus ou sont réputés avoir été conclus par la Banque aux fins d'offrir à l'Emprunteur un financement portant intérêt à un taux de marché.

Sous réserve des stipulations de la confirmation, une soulte sera due par l'Emprunteur ou par la Banque le cas échéant (ci-après la « Soulte de Rupture des Conditions Financières ») en conséquence du dénouement par anticipation des instruments financiers à terme résultant (I) de l'absence de décaissement du Prêt à la date ou pendant la période prévue, (II) de l'exigibilité anticipée du Prêt, (III) du remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire du Prêt ou encore (IV) de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt pour quelque raison que ce soit.

La Soulte de Rupture des Conditions Financières sera, en tout état de cause, déterminée par la Banque (i) à la date éventuellement stipulée dans l'article du Contrat relatif à l'événement considéré visé au paragraphe (I), (II), (III) ou (IV) ci-dessus ou (ii) en l'absence d'une telle stipulation, à la date de survenance dudit événement, et sera égale à :

(A) la somme, actualisée par application de la courbe des taux de swap en Euros publiée en continu sur la page-écran Bloomberg « World Swap Matrix » (ou tout autre page s'y substituant) (la « Courbe d'Actualisation »), des Echéances d'intérêts qui auraient été dues par l'Emprunteur entre la date de survenance de l'événement considéré et la dernière date d'Echéance de Remboursement visée dans le tableau d'amortissement en vigueur;

plus

(B) la somme, actualisée par application de la Courbe d'Actualisation, des Echéances de capital qui auraient été dues par l'Emprunteur entre la date de survenance de l'événement considéré et la dernière date d'Echéance de Remboursement visée dans le tableau d'amortissement en vigueur;

moins

(C) le montant principal du Prêt restant dû à la date de survenance de l'événement considéré.

L'Emprunteur et la Banque conviennent que, pour les besoins du calcul qui précède :

(i) lorsque le taux d'intérêts applicable au Prêt n'est pas un taux fixe, il sera réputé être égal au taux fixe de swap, constaté sur le marché par la Banque à la date de détermination de la Soulte de Rupture des Conditions Financières, d'une opération d'échange de conditions d'intérêts au titre de laquelle le taux étant échangé contre ledit taux fixe est le taux de marché du présent contrat de Prêt ;

(ii) lorsque la Soulte de Rupture des Conditions Financières est déterminée suite à la survenance de l'événement visé au paragraphe (I) ci-dessus, le Prêt sera réputé avoir été intégralement décaissé et les montants visés aux paragraphes (A), (B) et (C) seront calculés par la Banque en tenant compte de cette hypothèse ; et

(iii) lorsque la Soulte de Rupture des Conditions Financières est déterminée suite à la survenance d'un remboursement anticipé partiel, le montant principal du Prêt par référence auquel sont déterminés les montants visés aux paragraphes (A), (B) et (C) est le montant principal du Prêt faisant l'objet dudit remboursement.

Si la Soulte de Rupture des Conditions Financières est affectée d'un signe positif et constitue ainsi un coût net pour la Banque, elle sera payée par l'Emprunteur à la Banque dans les conditions prévues au Contrat de Prêt, sous réserve des stipulations de la Confirmation. Si la Soulte de Rupture des Conditions Financières est affectée d'un signe négatif et constitue ainsi un gain net pour la Banque, ledit gain sera reversé par la Banque à l'Emprunteur, sous réserve des stipulations de la Confirmation.

SOCIETE GENERALE

Dans le cadre de votre politique de gestion des risques de marché, la Société Générale vous recommande de ne conclure des opérations sur produits dérivés qu'après avoir procédé (éventuellement en vous entourant de conseils extérieurs) à votre propre analyse des risques particuliers qu'elles impliquent et des avantages qu'elles sont susceptibles de vous procurer. Afin de faciliter le suivi de vos risques, vous pourrez obtenir de la Société Générale, dans des conditions à déterminer, une évaluation de la valeur de marché des opérations que vous aurez conclues avec elle.

NCF

SOCIETE GENERALE

Echéancier indicatif :

Date de début	Date de fin	Nominal	Amortissement
01/07/2024	01/10/2024	10,000,000.00	0.00
01/10/2024	01/01/2025	10,000,000.00	0.00
01/01/2025	01/04/2025	10,000,000.00	0.00
01/04/2025	01/07/2025	10,000,000.00	0.00
01/07/2025	01/10/2025	10,000,000.00	0.00
01/10/2025	01/01/2026	10,000,000.00	0.00
01/01/2026	01/04/2026	10,000,000.00	185,185.19
01/04/2026	01/07/2026	9,814,814.81	185,185.18
01/07/2026	01/10/2026	9,629,629.63	185,185.19
01/10/2026	01/01/2027	9,444,444.44	185,185.18
01/01/2027	01/04/2027	9,259,259.26	185,185.19
01/04/2027	01/07/2027	9,074,074.07	185,185.18
01/07/2027	01/10/2027	8,888,888.89	185,185.19
01/10/2027	01/01/2028	8,703,703.70	185,185.18
01/01/2028	01/04/2028	8,518,518.52	185,185.19
01/04/2028	01/07/2028	8,333,333.33	185,185.18
01/07/2028	01/10/2028	8,148,148.15	185,185.19
01/10/2028	01/01/2029	7,962,962.96	185,185.18
01/01/2029	01/04/2029	7,777,777.78	185,185.19
01/04/2029	01/07/2029	7,592,592.59	185,185.18
01/07/2029	01/10/2029	7,407,407.41	185,185.19
01/10/2029	01/01/2030	7,222,222.22	185,185.18
01/01/2030	01/04/2030	7,037,037.04	185,185.19
01/04/2030	01/07/2030	6,851,851.85	185,185.18

Dans le cadre de votre politique de gestion des risques de marché, la Société Générale vous recommande de ne conclure des opérations sur produits dérivés qu'après avoir procédé (éventuellement en vous entourant de conseils extérieurs) à votre propre analyse des risques particuliers qu'elles impliquent et des avantages qu'elles sont susceptibles de vous procurer. Afin de faciliter le suivi de vos risques, vous pourrez obtenir de la Société Générale, dans des conditions à déterminer, une évaluation de la valeur de marché des opérations que vous aurez conclues avec elle.

nef

SOCIETE GENERALE

Echéancier indicatif :

Date de début	Date de fin	Nominal	Amortissement
01/07/2030	01/10/2030	6,666,666.67	185,185.19
01/10/2030	01/01/2031	6,481,481.48	185,185.18
01/01/2031	01/04/2031	6,296,296.30	185,185.19
01/04/2031	01/07/2031	6,111,111.11	185,185.18
01/07/2031	01/10/2031	5,925,925.93	185,185.19
01/10/2031	01/01/2032	5,740,740.74	185,185.18
01/01/2032	01/04/2032	5,555,555.56	185,185.19
01/04/2032	01/07/2032	5,370,370.37	185,185.18
01/07/2032	01/10/2032	5,185,185.19	185,185.19
01/10/2032	01/01/2033	5,000,000.00	185,185.19
01/01/2033	01/04/2033	4,814,814.81	185,185.18
01/04/2033	01/07/2033	4,629,629.63	185,185.19
01/07/2033	01/10/2033	4,444,444.44	185,185.18
01/10/2033	01/01/2034	4,259,259.26	185,185.19
01/01/2034	01/04/2034	4,074,074.07	185,185.18
01/04/2034	01/07/2034	3,888,888.89	185,185.19
01/07/2034	01/10/2034	3,703,703.70	185,185.18
01/10/2034	01/01/2035	3,518,518.52	185,185.19
01/01/2035	01/04/2035	3,333,333.33	185,185.18
01/04/2035	01/07/2035	3,148,148.15	185,185.19
01/07/2035	01/10/2035	2,962,962.96	185,185.18
01/10/2035	01/01/2036	2,777,777.78	185,185.19
01/01/2036	01/04/2036	2,592,592.59	185,185.18
01/04/2036	01/07/2036	2,407,407.41	185,185.19

Dans le cadre de votre politique de gestion des risques de marché, la Société Générale vous recommande de ne conclure des opérations sur produits dérivés qu'après avoir procédé (éventuellement en vous entourant de conseils extérieurs) à votre propre analyse des risques particuliers qu'elles impliquent et des avantages qu'elles sont susceptibles de vous procurer. Afin de faciliter le suivi de vos risques, vous pourrez obtenir de la Société Générale, dans des conditions à déterminer, une évaluation de la valeur de marché des opérations que vous aurez conclues avec elle.

nCF

SOCIETE GENERALE

Echéancier indicatif :

Date de début	Date de fin	Nominal	Amortissement
01/07/2036	01/10/2036	2,222,222.22	185,185.18
01/10/2036	01/01/2037	2,037,037.04	185,185.19
01/01/2037	01/04/2037	1,851,851.85	185,185.18
01/04/2037	01/07/2037	1,666,666.67	185,185.19
01/07/2037	01/10/2037	1,481,481.48	185,185.18
01/10/2037	01/01/2038	1,296,296.30	185,185.19
01/01/2038	01/04/2038	1,111,111.11	185,185.18
01/04/2038	01/07/2038	925,925.93	185,185.19
01/07/2038	01/10/2038	740,740.74	185,185.18
01/10/2038	01/01/2039	555,555.56	185,185.19
01/01/2039	01/04/2039	370,370.37	185,185.18
01/04/2039	01/07/2039	185,185.19	185,185.19
TOTAL			10,000,000.00

Communauté d'Agglomération 51 SAQUENTIN en YVELINES

Bon pour accord

Marie-Catherine FRANÇOISE